Département de la Drôme

Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services autonomie à domicile (SAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager

Publié le 28/09/2026

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des services autonomie à domicile (SAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2026 à 25 €.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une « dotation complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Particulièrement mobilisé sur la qualité du service rendu aux usagers et les conditions de travail des professionnels du secteur, le Conseil départemental de la Drôme a délibéré pour la première fois le 17 octobre 2022 sur la mise en œuvre de la dotation complémentaire à partir de 2023. Il relance un nouvel appel à candidatures (AAC) pour 2027 visant à sélectionner les SAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires énoncés ci-dessus.

En concertation avec les acteurs drômois, une attention spécifique est attendue sur l'amplitude horaire des interventions, la couverture des besoins de l'ensemble du territoire et l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail, facteur important d'attractivité des métiers et levier indispensable pour la baisse du taux de sinistralité de la profession, en hausse ces dernières années. [1]

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engagent dans un processus de contractualisation avec le Département. Ce processus doit conduire, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF. Le CPOM précise notamment les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour chaque service signataire.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, un appel à candidatures sera organisé tous les ans jusqu'à ce que la totalité des services du département intègre le dispositif et au plus tard le 31 décembre 2030.

[1] La diminution des risques professionnels fait l'objet d'un travail conjoint entre la CARSAT et les Conseils départementaux en Rhône-Alpes.

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire tout prestataire de service autonomie à domicile « aide » ou service autonomie à domicile « aide et soins » au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF.

Tout service disposant d'une autorisation départementale à intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA ou de la PCH sur le territoire de la Drôme peut donc faire acte de candidature.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou la réalisation d'un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères de sélection.

En revanche, il est indispensable que les SAD possèdent un système de télégestion compatible avec la norme ESPPADOM au moment du dépôt de leur candidature, afin de permettre la télétransmission des heures APA et PCH réalisées ainsi que tous indicateurs indispensables au suivi des financements.

Le nombre de SAD retenus est limité à 10 pour l'année 2027.

III- Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, week-ends et jours fériés (Objectif 2)
- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants (Objectif 5)
- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire (Objectif 3)

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

BLOC OBLIGATOIRE

Objectif	Dotation	Actions prioritaires finançables	Modalité de financement
Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs/ nuits *(de 19h00 à 6h00)***, les week-ends et les jours fériés,** dits « heures atypiques »	Bonification horaire	Améliorer la couverture temporelle des prises en charge pour les bénéficiaires APA et PCH	Prise en charge du surcoût des interventions effectuées les soirs/nuits, samedis, dimanches et jours fériés sur la base d'une majoration de 3,41 € [2] par heure

[2] Montant estimatif connu à l'année de publication du présent AAC, qui sera actualisé en fonction de la revalorisation appliquée par la CNSA dès janvier 2027

Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	Enveloppe déterminée au regard des caractéristiques des projets	Améliorer la qualité de vie au travail des aides à domicile : - Favoriser la mise en place de nouvelles organisations du travail, notamment en développant des équipes autonomes, des temps de tutorat, etc ; - Proposer des actions collectives et individuelles d'analyse des pratiques (APP) et de soutien psychologique, de bien-être au travail, etc ; - Développer la prévention de la sinistralité et des risques professionnels ; - Déployer des outils de travail ergonomiques, facilitant la réalisation des activités et l'organisation des tâches (équipement numérique, ...) ; - Mettre en œuvre des formations axées sur la professionnalisation des intervenants à domicile	Participation à la prise en charge du coût des projets en fonction de leur intérêt et de leur qualité. Les SAD sont invités à être vigilants à la maîtrise des coûts des actions proposées.*

BLOC OPTIONNEL

Objectifs	Dotation	Actions prioritaires finançables	Modalité de financement
Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	Enveloppe déterminée au regard des caractéristiques des projets	Améliorer la couverture géographique en soutenant des actions visant à développer la mobilité des salariés : - Mieux indemniser les trajets des intervenants tout en optimisant les tournées, notamment dans les communes rurales *(cf. annexe 2 - Grille de densité INSEE 2026 - communes rurales de la Drôme)* ; - Développer des solutions de mobilité des aides à domicile (location de véhicules, de vélos électriques, aide au passage du permis de conduire…)	Participation à la prise en charge du coût des projets en fonction de leur intérêt et de leur qualité. Les SAD sont invités à être vigilants à la maîtrise des coûts des actions proposées.*

* Le coût des actions doit s'inscrire dans le respect des tarifs généralement pratiqués.
Ex : équipement en smartphones (100€ maximum par salarié équipé), frais pédagogiques (17€/heure/stagiaire), soutien psychosocial en collectif (140€/heure maximum), etc...
(cf. onglet « notice plafonds CNSA » du tableau de synthèse des actions)

C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation, de leur temporalité et de leur fréquence durant la durée du CPOM.

A titre d'information, chaque SAD peut bénéficier d'une enveloppe départementale calculée par la CNSA sur la base de 3,413 € [3] par heure d'APA/PCH réalisée par le SAD à l'année N-1.
Le montant obtenu correspond à la dotation maximale à laquelle le SAD peut prétendre.
Il ne s'agit pas d'un droit de tirage individuel.

Le Conseil départemental se réserve le droit d'ajuster cette base théorique en fonction du soutien effectif de la CNSA et des actions portées par chaque service au regard de leur pertinence en fonction des critères définis, de leur calendrier de déploiement, de leur degré de maturité et de ratios départementaux fixés.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées

Le Département de la Drôme est particulièrement vigilant à l'accessibilité financière des services d'utilité sociale afin qu'aucune personne vulnérable ne soit privée de services pour des raisons de ressources.

Les SAD candidats à la signature d'un CPOM avec le Département s'engagent à :

- N'appliquer aucun reste à charge [4] aux bénéficiaires de la PCH ;
- N'appliquer aucun reste à charge aux bénéficiaires de l'APA ayant un taux de participation légal inférieur à 20% ;
- Limiter le reste à charge aux bénéficiaires de l'APA ayant un taux de participation légal supérieur à 20%, à 3,17 € par heure facturée [5] ;
- N'appliquer aucune majoration pour les heures réalisées les soirs/nuits, les week-ends et les jours fériés
- N'appliquer aucun frais de dossier, aucun frais de prélèvement, aucune cotisation supplémentaire (sauf pour les associations dont les statuts le prévoient), aucun autre surcoût aux bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère le cas échéant ;
- Participer à la réponse aux besoins des personnes sans solution identifiées par la MDA ;
- S'engager sur un modèle de facture type (tenant compte des différents logiciels métiers utilisés) qui soit lisible pour l'usager et qui fasse apparaître l'intégralité de la participation du Département ;
- S'engager à fournir un bilan d'activité annuel comprenant les indicateurs de suivi qui seront définis conjointement avec le Département dans le cadre du CPOM. Ceux-ci permettront de suivre et évaluer la mise en œuvre de la dotation complémentaire.

[3] Montant estimatif connu à l'année de publication du présent AAC, qui sera actualisé en fonction de la revalorisation appliquée par la CNSA dès janvier 2027
[4] Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAD à l'usager et le montant du tarif minimal national
[5] Montant indexé sur l'inflation et révisé annuellement par arrêté, communiqué aux SAD signataires du CPOM en début d'année civile

V- **Règles d'organisation de l'appel à candidatures :**

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en un seul envoi, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, à l'aide de la plateforme *www.demarche-numerique.gouv.fr*.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 09/11/2026.

Les dossiers incomplets ou transmis après la date limite ne seront pas étudiés ; ils seront déclarés par nature irrecevables.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : poa@ladrome.fr

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature, à compléter sur la plateforme « démarche numérique », devra comporter obligatoirement :

- le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service autonomie à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- la grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service autonomie à domicile ;
- le tableau de synthèse des actions complété ;
- pour les services non habilités à l'aide sociale par le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à appliquer, dans le cadre du CPOM, les modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées formulées à l'article IV du présent appel à candidatures.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité, son plan d'actions, …

C- Engagements des services autonomie à domicile candidats

En répondant à cet appel à candidatures, les candidats s'engagent obligatoirement à :

- communiquer les modalités détaillées de mise en œuvre des actions en réponse aux objectifs ;
- décrire de manière précise la nature des projets proposés, leur pertinence, les montants sollicités et leur affectation, le plan de financement envisagé devant témoigner de la volonté de maîtrise des coûts ;
- respecter les engagements en matière de limitation du reste à charge des personnes accompagnées telle qu'inscrites au IV ;
- participer au déploiement de la télétransmission pour un suivi des indicateurs qui seront inscrits par objectifs dans le CPOM ;
- prendre part aux négociations dans le cadre du CPOM.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées dans un délai maximum de 90 jours par la Maison Départementale de l'Autonomie.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange avec les candidats.

A la suite de cette instruction technique, une commission aura la charge de sélectionner les candidatures retenues avant la validation des résultats du présent AAC en commission permanente.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des dossiers des candidats seront étudiés et pondérés de la manière suivante (sur un total de 130 points) :

- La pertinence des actions proposées par le service au regard des besoins du territoire :
30 points sur 130

- le montant estimé de l'action devant témoigner de la volonté de maîtrise des coûts par le SAD :
20 points sur 130

- la cohérence de l'organisation du service pour répondre aux objectifs visés :
30 points sur 130

- le caractère innovant des modalités de réalisation des objectifs :
20 points sur 130

- la capacité du service à répondre aux besoins des publics présents sur le territoire, et notamment pour ceux présentant une perte d'autonomie importante :
30 points sur 130.

Pour être retenu, le SAD devra atteindre une note supérieure à 70 points.

Les 10 dossiers ayant obtenu les meilleures notes seront retenus pour l'année 2027.

C- Notification et publication des résultats :

Avant le 30 mars 2027, le Conseil départemental notifiera sa décision à chaque service candidat en motivant sa décision et publiera la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entamera ensuite le processus de contractualisation avec les SAD retenus. Toutefois, la sélection du SAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

Le Département disposera d'une année à compter de la publication des résultats de l'avis d'appel à candidatures pour finaliser la contractualisation avec les SAD retenus.

Les négociations débuteront avec les services réalisant les volumes d'activités les plus importants dans l'objectif de pouvoir bénéficier au plus grand nombre de drômois dans les meilleurs délais.

VII- Calendrier récapitulatif indicatif

Publication de l'appel à candidatures	28/09/2026
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	09/11/2026
Etude des candidatures	Du 12 novembre 2026 au 12 janvier 2027
Commission d'examen	Entre le 14 décembre 2026 et le 15 février 2027
Publication et notification des résultats de l'AAC	Entre janvier et mars 2027
Début de la négociation des CPOM	Entre février et avril 2027
Date limite de signature des CPOM	Janvier-mars 2028 [soit un an après la publication des résultats]

ANNEXE 1 : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

A COMPLETER SUR DEMARCHES SIMPLIFIEES

Présentation du service

Identification de la structure
Nom : ……
Statut juridique : ……
Adresse du siège social : ……
Code postal et commune : ……
Courriel et téléphone : ……
N° SIRET/SIREN : ……
N° d'identification au répertoire national des associations : ……
N° FINESS : ……
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :……

Identification du responsable légal de la structure
Nom et prénom : ……
Fonction : ……
Courriel et téléphone : ……

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)
Nom et prénom : ……
Fonction : ……
Courriel et téléphone : ……

Autres informations à propos de la structure
Convention collective appliquée : ……
Fédération d'affiliation (si existante) : ……

Activité 2025 :
Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue) :

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personnes bénéficiaires de l'APA :
 Dont GIR 1 :
 Dont GIR 2 :
 Dont GIR 3 :
 Dont GIR 4 :
 Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :

Durée minimale d'intervention consécutive :
Amplitude horaire d'intervention :
Zone géographique d'intervention :
Liste des communes d'intervention : *(format Excel)*

Personnel :

Effectif total du service : (en ETP)

- Dont personnel d'intervention à temps plein (préciser le nombre de salariés) :
- Dont personnel d'intervention à temps partiel (préciser le nombre de salariés) :
- Dont personnel d'encadrement (préciser le nombre de salariés encadrants / administratifs) :

Focus Personnel d'intervention :
Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :
Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :
Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :
Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts…) :

……
……
……
……
……

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs/nuits *(après 19h et jusqu'à 6h),* **les week-ends et les jours fériés,** dits « heures atypiques »

Niveau de priorité pour le département : obligatoire

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Description des modalités de mise en œuvre des « heures atypiques », à savoir les créneaux d'intervention prévus les soirs/nuits, les week-ends et les jours fériés :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du nombre d'heures atypiques prévisionnelles pour l'année 2027 :

Si la structure intervient déjà sur ces créneaux, indiquer également le nombre d'heures atypiques réalisées entre août 2025 et août 2026.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants

Niveau de priorité pour le département : obligatoire

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire pour améliorer la QVT :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations et le plan de financement des actions.
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Niveau de priorité pour le département : optionnel

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire, pour améliorer la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations et le plan de financement des actions.
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

ANNEXE 2 : Grille de densité INSEE 2026 – communes rurales de la Drôme

Grille de densité 2026

France – Niveau de densité des communes

Mise en ligne le 15/05/2026 Géographie au 01/01/2026

Code Commune	Libellé des communes	Libellé degré de densité (3 postes)	Population municipale	Libellé degré de densité (croisée AAV)
26001	Solaure en Diois	Rural	456	Rural non périurbain
26002	Albon	Rural	1942	Rural périurbain
26003	Aleyrac	Rural	50	Rural non périurbain
26004	Alixan	Rural	2729	Rural périurbain
26005	Allan	Rural	1980	Rural périurbain
26006	Allex	Rural	2698	Rural périurbain
26007	Ambonil	Rural	106	Rural périurbain
26009	Andancette	Rural	1330	Rural périurbain
26010	Anneyron	Rural	4169	Rural périurbain
26012	Arnayon	Rural	27	Rural non périurbain
26013	Arpavon	Rural	73	Rural non périurbain
26014	Arthémonay	Rural	613	Rural périurbain
26015	Aubenasson	Rural	74	Rural non périurbain
26016	Aubres	Rural	420	Rural non périurbain
26017	Aucelon	Rural	17	Rural non périurbain
26018	Aulan	Rural	8	Rural non périurbain
26019	Aurel	Rural	271	Rural non périurbain
26020	La Répara-Auriples	Rural	244	Rural non périurbain
26021	Autichamp	Rural	151	Rural non périurbain
26022	Ballons	Rural	88	Rural non périurbain
26023	Barbières	Rural	1143	Rural périurbain
26024	Barcelonne	Rural	335	Rural périurbain
26025	Barnave	Rural	217	Rural non périurbain
26026	Barret-de-Lioure	Rural	72	Rural non périurbain
26027	Barsac	Rural	154	Rural non périurbain
26028	Bathernay	Rural	221	Rural périurbain
26030	La Bâtie-des-Fonds	Rural	6	Rural non périurbain
26031	La Bâtie-Rolland	Rural	1087	Rural périurbain
26032	La Baume-Cornillane	Rural	456	Rural périurbain
26033	La Baume-de-Transit	Rural	942	Rural non périurbain
26034	La Baume-d'Hostun	Rural	592	Rural périurbain
26035	Beaufort-sur-Gervanne	Rural	494	Rural non périurbain
26036	Beaumont-en-Diois	Rural	103	Rural non périurbain
26037	Beaumont-lès-Valence	Rural	4337	Rural périurbain
26038	Beaumont-Monteux	Rural	1394	Rural périurbain
26039	Beauregard-Baret	Rural	905	Rural périurbain
26040	Beaurières	Rural	82	Rural non périurbain
26041	Beausemblant	Rural	1475	Rural non périurbain
26043	Beauvoisin	Rural	141	Rural non périurbain
26045	La Bégude-de-Mazenc	Rural	1779	Rural périurbain
26046	Bellecombe-Tarendol	Rural	77	Rural non périurbain
26047	Bellegarde-en-Diois	Rural	96	Rural non périurbain
26048	Bénivay-Ollon	Rural	69	Rural non périurbain
26049	Bésayes	Rural	1370	Rural périurbain
26050	Bésignan	Rural	76	Rural non périurbain
26051	Bézaudun-sur-Bîne	Rural	73	Rural non périurbain
26052	Bonlieu-sur-Roubion	Rural	458	Rural périurbain
26054	Bouchet	Rural	1409	Rural non périurbain
26055	Boulc	Rural	154	Rural non périurbain
26056	Bourdeaux	Rural	670	Rural non périurbain
26059	Bouvante	Rural	210	Rural non périurbain
26060	Bouvières	Rural	151	Rural non périurbain
26061	Bren	Rural	709	Rural non périurbain
26062	Brette	Rural	29	Rural non périurbain
26063	Buis-les-Baronnies	Rural	2218	Rural non périurbain
26064	Chabeuil	Rural	6833	Rural périurbain
26065	Chabrillan	Rural	752	Rural périurbain
26066	Le Chaffal	Rural	35	Rural périurbain
26067	Chalancon	Rural	59	Rural non périurbain
26068	Le Chalon	Rural	200	Rural périurbain
26069	Chamaloc	Rural	119	Rural non périurbain
26070	Chamaret	Rural	542	Rural non périurbain
26071	Chanos-Curson	Rural	1196	Rural périurbain

26072	Chantemerle-les-Blés	Rural	1343	Rural périurbain
26073	Chantemerle-lès-Grignan	Rural	246	Rural non périurbain
26074	La Chapelle-en-Vercors	Rural	797	Rural non périurbain
26075	La Charce	Rural	23	Rural non périurbain
26076	Charens	Rural	32	Rural non périurbain
26077	Charmes-sur-l'Herbasse	Rural	806	Rural périurbain
26078	Charols	Rural	965	Rural périurbain
26079	Charpey	Rural	1547	Rural périurbain
26080	Chastel-Arnaud	Rural	48	Rural non périurbain
26081	Châteaudouble	Rural	633	Rural périurbain
26082	Châteauneuf-de-Bordette	Rural	101	Rural non périurbain
26083	Châteauneuf-de-Galaure	Rural	1804	Rural non périurbain
26084	Châteauneuf-sur-Isère	Rural	4281	Rural périurbain
26085	Châteauneuf-du-Rhône	Rural	2917	Rural périurbain
26086	Châtillon-en-Diois	Rural	669	Rural non périurbain
26087	Châtillon-Saint-Jean	Rural	1305	Rural périurbain
26088	Chatuzange-le-Goubet	Rural	6523	Rural périurbain
26089	Chaudebonne	Rural	58	Rural non périurbain
26090	La Chaudière	Rural	25	Rural non périurbain
26091	Chauvac-Laux-Montaux	Rural	43	Rural non périurbain
26092	Chavannes	Rural	768	Rural non périurbain
26093	Clansayes	Rural	517	Rural non périurbain
26094	Claveyson	Rural	934	Rural non périurbain
26095	Cléon-d'Andran	Rural	1004	Rural périurbain
26096	Clérieux	Rural	1910	Rural périurbain
26097	Cliousclat	Rural	611	Rural non périurbain
26098	Cobonne	Rural	170	Rural non périurbain
26099	Colonzelle	Rural	524	Rural non périurbain
26100	Combovin	Rural	476	Rural périurbain
26101	Comps	Rural	137	Rural non périurbain
26102	Condillac	Rural	132	Rural périurbain
26103	Condorcet	Rural	496	Rural non périurbain
26104	Cornillac	Rural	91	Rural non périurbain
26105	Cornillon-sur-l'Oule	Rural	75	Rural non périurbain
26106	La Coucourde	Rural	1240	Rural périurbain
26107	Crépol	Rural	523	Rural périurbain
26110	Crozes-Hermitage	Rural	660	Rural périurbain
26111	Crupies	Rural	96	Rural non périurbain
26112	Curnier	Rural	206	Rural non périurbain
26113	Die	Rural	4844	Rural non périurbain
26114	Dieulefit	Rural	3289	Rural non périurbain
26115	Divajeu	Rural	688	Rural non périurbain
26117	Échevis	Rural	58	Rural non périurbain
26118	Épinouze	Rural	1531	Rural périurbain
26119	Érôme	Rural	848	Rural périurbain
26121	Espeluche	Rural	1134	Rural périurbain
26122	Espenel	Rural	193	Rural non périurbain
26123	Establet	Rural	27	Rural non périurbain
26124	Étoile-sur-Rhône	Rural	5468	Rural périurbain
26125	Eurre	Rural	1431	Rural périurbain
26126	Eygalayes	Rural	89	Rural non périurbain
26127	Eygaliers	Rural	139	Rural non périurbain
26128	Eygluy-Escoulin	Rural	61	Rural non périurbain
26129	Eymeux	Rural	1097	Rural périurbain
26130	Eyroles	Rural	22	Rural non périurbain
26131	Eyzahut	Rural	151	Rural non périurbain
26133	Fay-le-Clos	Rural	183	Rural non périurbain
26134	Félines-sur-Rimandoule	Rural	83	Rural non périurbain
26135	Ferrassières	Rural	122	Rural non périurbain
26136	Val-Maravel	Rural	55	Rural non périurbain
26137	Francillon-sur-Roubion	Rural	181	Rural non périurbain
26138	La Garde-Adhémar	Rural	1144	Rural non périurbain
26139	Génissieux	Rural	2428	Rural périurbain
26140	Geyssans	Rural	755	Rural périurbain
26141	Gigors-et-Lozeron	Rural	225	Rural non périurbain
26142	Glandage	Rural	114	Rural non périurbain
26143	Le Grand-Serre	Rural	973	Rural non périurbain
26144	Grane	Rural	2204	Rural périurbain
26145	Les Granges-Gontardes	Rural	698	Rural non périurbain

26146	Grignan	Rural	1596	Rural non périurbain
26147	Gumiane	Rural	20	Rural non périurbain
26148	Hauterives	Rural	1904	Rural non périurbain
26149	Hostun	Rural	1037	Rural non périurbain
26150	Izon-la-Bruisse	Rural	12	Rural non périurbain
26152	Jonchères	Rural	27	Rural non périurbain
26153	Laborel	Rural	116	Rural non périurbain
26154	Lachau	Rural	218	Rural non périurbain
26155	Lapeyrouse-Mornay	Rural	1178	Rural périurbain
26156	Larnage	Rural	1009	Rural périurbain
26157	La Laupie	Rural	789	Rural périurbain
26159	Laval-d'Aix	Rural	112	Rural non périurbain
26161	Lemps	Rural	40	Rural non périurbain
26162	Lens-Lestang	Rural	884	Rural non périurbain
26163	Léoncel	Rural	46	Rural non périurbain
26164	Lesches-en-Diois	Rural	57	Rural non périurbain
26167	Luc-en-Diois	Rural	614	Rural non périurbain
26168	Lus-la-Croix-Haute	Rural	523	Rural non périurbain
26169	Malataverne	Rural	2258	Rural périurbain
26171	Manas	Rural	180	Rural périurbain
26172	Manthes	Rural	685	Rural non périurbain
26173	Marches	Rural	866	Rural périurbain
26174	Margès	Rural	1067	Rural périurbain
26175	Marignac-en-Diois	Rural	231	Rural non périurbain
26176	Marsanne	Rural	1246	Rural périurbain
26177	Marsaz	Rural	714	Rural périurbain
26178	Menglon	Rural	539	Rural non périurbain
26179	Mercurol-Veaunes	Rural	2816	Rural périurbain
26180	Mérindol-les-Oliviers	Rural	208	Rural non périurbain
26181	Mévouillon	Rural	246	Rural non périurbain
26182	Mirabel-aux-Baronnies	Rural	1502	Rural non périurbain
26183	Mirabel-et-Blacons	Rural	1198	Rural non périurbain
26185	Mirmande	Rural	611	Rural non périurbain
26186	Miscon	Rural	73	Rural non périurbain
26188	Mollans-sur-Ouvèze	Rural	1043	Rural non périurbain
26189	Montauban-sur-l'Ouvèze	Rural	116	Rural non périurbain
26190	Montaulieu	Rural	89	Rural non périurbain
26191	Montboucher-sur-Jabron	Rural	2592	Rural périurbain
26192	Montbrison-sur-Lez	Rural	267	Rural non périurbain
26193	Montbrun-les-Bains	Rural	442	Rural non périurbain
26194	Montchenu	Rural	605	Rural périurbain
26195	Montclar-sur-Gervanne	Rural	194	Rural non périurbain
26196	Montéléger	Rural	1673	Rural périurbain
26197	Montélier	Rural	4323	Rural périurbain
26199	Montferrand-la-Fare	Rural	27	Rural non périurbain
26200	Montfroc	Rural	100	Rural non périurbain
26201	Montguers	Rural	39	Rural non périurbain
26202	Montjoux	Rural	316	Rural non périurbain
26203	Montjoyer	Rural	275	Rural périurbain
26204	Montlaur-en-Diois	Rural	134	Rural non périurbain
26205	Montmaur-en-Diois	Rural	102	Rural non périurbain
26206	Montmeyran	Rural	2960	Rural périurbain
26207	Montmiral	Rural	649	Rural périurbain
26208	Montoison	Rural	1926	Rural périurbain
26209	Montréal-les-Sources	Rural	26	Rural non périurbain
26210	Valherbasse	Rural	1005	Rural périurbain
26211	Montségur-sur-Lauzon	Rural	1359	Rural non périurbain
26212	Montvendre	Rural	1292	Rural périurbain
26213	Moras-en-Valloire	Rural	682	Rural non périurbain
26214	Mornans	Rural	76	Rural non périurbain
26215	La Motte-Chalancon	Rural	395	Rural non périurbain
26216	Saint-Jean-de-Galaure	Rural	1250	Rural non périurbain
26217	La Motte-Fanjas	Rural	198	Rural non périurbain
26221	Omblèze	Rural	55	Rural non périurbain
26222	Orcinas	Rural	40	Rural non périurbain
26223	Oriol-en-Royans	Rural	518	Rural non périurbain
26224	Ourches	Rural	291	Rural périurbain
26225	Parnans	Rural	701	Rural périurbain
26226	Le Pègue	Rural	358	Rural non périurbain

26227	Pelonne	Rural	23	Rural non périurbain
26228	Pennes-le-Sec	Rural	21	Rural non périurbain
26229	La Penne-sur-l'Ouvèze	Rural	82	Rural non périurbain
26232	Peyrus	Rural	576	Rural périurbain
26233	Piégon	Rural	240	Rural non périurbain
26234	Piégros-la-Clastre	Rural	882	Rural non périurbain
26236	Pierrelongue	Rural	231	Rural non périurbain
26238	Les Pilles	Rural	217	Rural non périurbain
26239	Plaisians	Rural	209	Rural non périurbain
26240	Plan-de-Baix	Rural	162	Rural non périurbain
26241	Le Poët-Célard	Rural	148	Rural non périurbain
26242	Le Poët-en-Percip	Rural	25	Rural non périurbain
26243	Le Poët-Laval	Rural	954	Rural périurbain
26244	Le Poët-Sigillat	Rural	114	Rural non périurbain
26245	Pommerol	Rural	10	Rural non périurbain
26246	Ponet-et-Saint-Auban	Rural	141	Rural non périurbain
26247	Ponsas	Rural	523	Rural non périurbain
26248	Pontaix	Rural	181	Rural non périurbain
26249	Pont-de-Barret	Rural	657	Rural périurbain
26251	Portes-en-Valdaine	Rural	459	Rural périurbain
26253	Poyols	Rural	98	Rural non périurbain
26254	Pradelle	Rural	26	Rural non périurbain
26255	Les Prés	Rural	31	Rural non périurbain
26256	Propiac	Rural	131	Rural non périurbain
26257	Puygiron	Rural	431	Rural périurbain
26258	Puy-Saint-Martin	Rural	827	Rural périurbain
26259	Ratières	Rural	275	Rural non périurbain
26261	Réauville	Rural	389	Rural non périurbain
26262	Recoubeau-Jansac	Rural	330	Rural non périurbain
26263	Reilhanette	Rural	107	Rural non périurbain
26264	Rémuzat	Rural	318	Rural non périurbain
26266	Rimon-et-Savel	Rural	22	Rural non périurbain
26267	Rioms	Rural	26	Rural non périurbain
26268	Rochebaudin	Rural	118	Rural non périurbain
26269	Rochebrune	Rural	49	Rural non périurbain
26270	Rochechinard	Rural	131	Rural non périurbain
26272	Rochefort-en-Valdaine	Rural	353	Rural périurbain
26273	Rochefort-Samson	Rural	1084	Rural périurbain
26274	Rochefourchat	Rural	2	Rural non périurbain
26275	Rochegude	Rural	1678	Rural non périurbain
26276	Roche-Saint-Secret-Béconne	Rural	482	Rural non périurbain
26277	La Roche-sur-Grane	Rural	189	Rural non périurbain
26278	La Roche-sur-le-Buis	Rural	281	Rural non périurbain
26279	La Rochette-du-Buis	Rural	56	Rural non périurbain
26282	Romeyer	Rural	233	Rural non périurbain
26283	Rottier	Rural	25	Rural non périurbain
26284	Roussas	Rural	409	Rural périurbain
26285	Rousset-les-Vignes	Rural	271	Rural non périurbain
26286	Roussieux	Rural	24	Rural non périurbain
26287	Roynac	Rural	477	Rural périurbain
26288	Sahune	Rural	301	Rural non périurbain
26289	Saillans	Rural	1460	Rural non périurbain
26290	Saint-Agnan-en-Vercors	Rural	384	Rural non périurbain
26291	Saint-Andéol	Rural	82	Rural non périurbain
26292	Saint-Auban-sur-l'Ouvèze	Rural	195	Rural non périurbain
26293	Saint-Avit	Rural	317	Rural non périurbain
26294	Saint-Bardoux	Rural	599	Rural périurbain
26295	Saint-Barthélemy-de-Vals	Rural	1895	Rural non périurbain
26296	Saint-Benoit-en-Diois	Rural	31	Rural non périurbain
26298	Saint-Christophe-et-le-Laris	Rural	424	Rural non périurbain
26299	Sainte-Croix	Rural	104	Rural non périurbain
26300	Saint-Dizier-en-Diois	Rural	45	Rural non périurbain
26301	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	Rural	4193	Rural périurbain
26302	Sainte-Eulalie-en-Royans	Rural	538	Rural non périurbain
26303	Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze	Rural	71	Rural non périurbain
26304	Saint-Ferréol-Trente-Pas	Rural	218	Rural non périurbain
26305	Saint-Gervais-sur-Roubion	Rural	1091	Rural périurbain
26306	Sainte-Jalle	Rural	330	Rural non périurbain
26307	Saint-Jean-en-Royans	Rural	2874	Rural non périurbain

26308	Saint-Julien-en-Quint	Rural	171	Rural non périurbain
26309	Saint-Julien-en-Vercors	Rural	264	Rural non périurbain
26310	Saint-Laurent-d'Onay	Rural	158	Rural périurbain
26311	Saint-Laurent-en-Royans	Rural	1377	Rural non périurbain
26312	Saint-Marcel-lès-Sauzet	Rural	1228	Rural périurbain
26314	Saint-Martin-d'Août	Rural	393	Rural non périurbain
26315	Saint-Martin-en-Vercors	Rural	437	Rural non périurbain
26316	Saint-Martin-le-Colonel	Rural	224	Rural non périurbain
26317	Saint-Maurice-sur-Eygues	Rural	787	Rural non périurbain
26318	Saint-May	Rural	32	Rural non périurbain
26319	Saint-Michel-sur-Savasse	Rural	579	Rural périurbain
26320	Saint-Nazaire-en-Royans	Rural	826	Rural non périurbain
26321	Saint-Nazaire-le-Désert	Rural	206	Rural non périurbain
26322	Saint-Pantaléon-les-Vignes	Rural	393	Rural non périurbain
26323	Saint-Paul-lès-Romans	Rural	1916	Rural périurbain
26327	Saint-Roman	Rural	235	Rural non périurbain
26328	Saint-Sauveur-en-Diois	Rural	55	Rural non périurbain
26329	Saint-Sauveur-Gouvernet	Rural	188	Rural non périurbain
26330	Saint-Sorlin-en-Valloire	Rural	2251	Rural non périurbain
26331	Saint-Thomas-en-Royans	Rural	569	Rural non périurbain
26332	Saint-Uze	Rural	2139	Rural non périurbain
26334	Salettes	Rural	148	Rural périurbain
26335	Salles-sous-Bois	Rural	222	Rural non périurbain
26336	Saou	Rural	590	Rural non périurbain
26337	Saulce-sur-Rhône	Rural	1892	Rural non périurbain
26338	Sauzet	Rural	1882	Rural périurbain
26339	Savasse	Rural	1631	Rural périurbain
26340	Séderon	Rural	237	Rural non périurbain
26341	Serves-sur-Rhône	Rural	782	Rural non périurbain
26342	Solérieux	Rural	328	Rural non périurbain
26343	Souspierre	Rural	108	Rural périurbain
26344	Soyans	Rural	405	Rural non périurbain
26345	Suze-la-Rousse	Rural	2077	Rural non périurbain
26346	Suze	Rural	245	Rural non périurbain
26348	Taulignan	Rural	1627	Rural non périurbain
26349	Tersanne	Rural	353	Rural non périurbain
26350	Teyssières	Rural	66	Rural non périurbain
26351	Les Tonils	Rural	16	Rural non périurbain
26352	La Touche	Rural	260	Rural périurbain
26353	Les Tourrettes	Rural	1087	Rural périurbain
26355	Triors	Rural	633	Rural périurbain
26356	Truinas	Rural	145	Rural non périurbain
26357	Tulette	Rural	1994	Rural non périurbain
26358	Upie	Rural	1556	Rural périurbain
26359	Vachères-en-Quint	Rural	38	Rural non périurbain
26360	Valaurie	Rural	732	Rural non périurbain
26361	Valdrôme	Rural	133	Rural non périurbain
26363	Valouse	Rural	41	Rural non périurbain
26364	Vassieux-en-Vercors	Rural	341	Rural non périurbain
26365	Vaunaveys-la-Rochette	Rural	625	Rural périurbain
26367	Venterol	Rural	625	Rural non périurbain
26368	Vercheny	Rural	443	Rural non périurbain
26369	Verclause	Rural	68	Rural non périurbain
26370	Vercoiran	Rural	130	Rural non périurbain
26372	Vers-sur-Méouge	Rural	42	Rural non périurbain
26373	Vesc	Rural	261	Rural non périurbain
26374	Villebois-les-Pins	Rural	22	Rural non périurbain
26375	Villefranche-le-Château	Rural	20	Rural non périurbain
26376	Villeperdrix	Rural	103	Rural non périurbain
26377	Vinsobres	Rural	1034	Rural non périurbain
26378	Volvent	Rural	37	Rural non périurbain
26379	Granges-les-Beaumont	Rural	949	Rural périurbain
26380	Gervans	Rural	545	Rural périurbain
26381	Jaillans	Rural	1009	Rural périurbain
26382	Saint-Vincent-la-Commanderie	Rural	636	Rural périurbain

ANNEXE 3 : Synthèse des actions proposées

	Objectifs	Actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire	Modalités de mise en œuvre proposées (échéancier…)	Proposition d'indicateurs de suivi	Montants sollicités	
					Année 1 CPOM	Années suivantes du CPOM
OBJECTIF OBLIGATOIRE [action unique] (pas d'autres actions possibles)	Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs/nuits, week-ends et jours fériés	Mise en place ou évolution des heures atypiques	*Si déjà en place, indiquer ici le nombre d'heures atypiques réalisées entre août 2025 et août 2026*		*Nombre d'heures atypiques prévues pour 2027 x 3,41 €*	
OBJECTIF OBLIGATOIRE	Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	Description de l'action proposée				
(ajouter une ligne par action proposée pour cet objectif)						
OBJECTIF OPTIONNEL	Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	Description de l'action proposée				
(ajouter une ligne par action proposée pour cet objectif)						